

GUIDE D'UTILISATION



SIGNALÉTIQUE COMMUNE DE TRI TRIMAN

→ *Consultez la version anglaise du guide
d'utilisation de la signalétique commune
de tri Triman.*

V2/Décembre 2015





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES



1. Introduction

Consulter 4. Spécificités par filières de produits

Ce guide n'a pas de valeur prescriptive mais fournit des recommandations pour favoriser la mise en application des mesures du décret relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri et permet une homogénéisation, pour une meilleure compréhension par le citoyen.

La signalétique commune Triman est téléchargeable en haute définition dans le chapitre 5 "[Sources graphiques](#)" du présent guide.



1. INTRODUCTION

1.1 Pourquoi cette signalétique ?

1.2 Pour qui ?

1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

2.1 Présentation

2.2 Signification

2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Détermination des cas d'apposition

3.2 Règles graphiques

3.2.1 Règles de base et couleurs

3.2.2 Dimensions

3.2.3 Messages

3.2.4 Exemples

3.2.5 À éviter

3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

4.1 Éléments d'ameublement

4.2 Papiers graphiques

4.3 Pneumatiques

4.4 TLC

4.5 Emballages ménagers

4.5.1 Cas généraux

4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA

4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

1.1 POURQUOI CETTE SIGNALÉTIQUE ?

► Origine de la mise en place d'une signalétique commune sur la fin de vie des produits

Les dispositifs de collecte séparée des déchets ménagers et professionnels impliquant les metteurs sur le marché (fabricants, importateurs ou distributeurs des produits ayant généré ces déchets) concernent en France un grand nombre de produits hors d'usage, et sont organisés en filières. La première filière nationale et réglementée de Responsabilité élargie du producteur (REP) a été mise en place pour la collecte des emballages ménagers en 1992. Des dispositifs similaires ont été ensuite instaurés pour les piles et accumulateurs (PA), les équipements électriques et électroniques (EEE), les papiers, les pneumatiques, les médicaments à usage humain des particuliers (MNU) et les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC). Plus récemment, les filières suivantes ont été instaurées pour prendre en charge les déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants des patients en autotraitement (DASRI), les éléments d'ameublements (DEA) et les déchets diffus spécifiques (DDS).

Le développement progressif des filières de produits usagés a abouti à la création de plus d'une quinzaine d'éco-organismes agréés et d'organismes collectifs intervenant pour le compte et dans le cadre de la responsabilité des metteurs sur le marché auprès des collectivités ou des entreprises pour la collecte et le traitement des différents types de déchets.

Chaque organisation a développé son propre système de communication. De nombreux systèmes de marquage sur les produits (dont les emballages) concernés ont vu le jour à l'initiative des différents acteurs avec l'objectif d'informer le consommateur sur le geste de tri.

La diversité des marquages sur les produits (dont les emballages) autour du tri ne conduit pas à la meilleure performance de collecte séparée. Par ailleurs de nombreux produits (dont les emballages) ne portent aucune indication sur le tri. C'est pourquoi est née l'idée d'une signalétique commune, qui permettrait d'une part, de signifier plus généralement au consommateur l'existence d'une consigne de tri, et qui d'autre part, mettrait en avant l'effort des metteurs sur le marché.

► Engagement et textes de référence

L'engagement 255 du Grenelle Environnement demande **“d'harmoniser au niveau national la signalétique et les consignes de tri par exemple au moment du renouvellement de chaque marché, afin de permettre des campagnes d'information nationales et promouvoir une information lisible sur les étiquetages”**.



1. INTRODUCTION

1.1 Pourquoi cette signalétique ?

1.2 Pour qui ?

1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

2.1 Présentation

2.2 Signification

2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Détermination des cas d'apposition

3.2 Règles graphiques

3.2.1 Règles de base et couleurs

3.2.2 Dimensions

3.2.3 Messages

3.2.4 Exemples

3.2.5 À éviter

3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

4.1 Éléments d'ameublement

4.2 Papiers graphiques

4.3 Pneumatiques

4.4 TLC

4.5 Emballages ménagers

4.5.1 Cas généraux

4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA

4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

1.1 POURQUOI CETTE SIGNALÉTIQUE ?

Cet engagement s'est traduit dans la loi de programmation relative à la **mise en œuvre du Grenelle Environnement (loi Grenelle 1)** qui indique, dans son article 46 que **“la signalétique et les consignes de tri seront progressivement harmonisées”**.

Les modalités de cette harmonisation pour les produits sont précisées dans l'article L. 541-10-5 du Code de l'environnement modifié par l'article 19 de la loi habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, publiée le 2 janvier 2014, qui précise que **“À l'exclusion des emballages ménagers en verre, tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs mis sur le marché à compter du 1^{er} janvier 2015 fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent alinéa”**.

Le décret d'application relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri précise les modalités d'application de la signalétique commune Triman (décret n° 2014-1577 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014).

► La signalétique commune Triman

Le Triman est une signalétique qui répond à une obligation réglementaire et fait l'objet d'une diffusion auprès des consommateurs.

Conformément au décret d'application relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri précise, tout metteur sur le marché de produits recyclables soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs doit **apposer une signalétique commune sur ses produits, ou à défaut sur l'emballage, la notice ou tout autre support y compris dématérialisé, informant le consommateur que ceux-ci relèvent d'une consigne de tri.**

Cette signalétique concerne **tous les produits recyclables, relevant d'une consigne de tri et qui sont soumis aux dispositifs de responsabilité élargie du producteur** hors équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs et déchets diffus spécifiques (soumis à des marquages spécifiques notamment dans le cadre d'obligations européennes).

➔ [Consulter 4. Spécificités par filières de produits](#)

Par “produit”, comprendre tout bien de consommation et tout emballage au sens de l'article R543-43 du Code de l'environnement

➔ [Consulter l'article R543-43](#)

L'objectif de la présente signalétique est d'identifier clairement et sans ambiguïté les produits recyclables et faisant l'objet d'une collecte séparée quand ils sont usagés.



Consulter le décret



1. INTRODUCTION

1.1 Pourquoi cette signalétique ?

1.2 Pour qui ?

1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

2.1 Présentation

2.2 Signification

2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Détermination des cas d'apposition

3.2 Règles graphiques

3.2.1 Règles de base et couleurs

3.2.2 Dimensions

3.2.3 Messages

3.2.4 Exemples

3.2.5 À éviter

3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

4.1 Éléments d'ameublement

4.2 Papiers graphiques

4.3 Pneumatiques

4.4 TLC

4.5 Emballages ménagers

4.5.1 Cas généraux

4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA

4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

1.2 - POUR QUI ?

Ce guide s'adresse principalement aux metteurs sur le marché et à leurs partenaires ou prestataires.



Consulter le décret

► Les industriels concernés

Metteurs sur le marché (producteurs, importateurs et distributeurs pour les produits de leur propre marque) de produits recyclables soumis à un dispositif de REP et relevant d'une consigne de tri :

- Éléments d'ameublement
- Papiers graphiques
- Pneumatiques
- Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures
- Emballages ménagers
- Équipements électriques et électroniques
- Piles et accumulateurs
- Produits générant des déchets diffus spécifiques

► Leurs partenaires/prestataires

La plupart des metteurs sur le marché s'appuieront sur des partenaires ou des prestataires pour mettre en oeuvre la signalétique Triman. Ce guide est donc un outil d'accompagnement des agences de design, agences de packaging, bureaux de styles, graveurs, imprimeurs, concepteurs, acteurs R&D...



1. INTRODUCTION

1.1 Pourquoi cette signalétique ?

1.2 Pour qui ?

1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

2.1 Présentation

2.2 Signification

2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Détermination des cas d'apposition

3.2 Règles graphiques

3.2.1 Règles de base et couleurs

3.2.2 Dimensions

3.2.3 Messages

3.2.4 Exemples

3.2.5 À éviter

3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

4.1 Éléments d'ameublement

4.2 Papiers graphiques

4.3 Pneumatiques

4.4 TLC

4.5 Emballages ménagers

4.5.1 Cas généraux

4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA

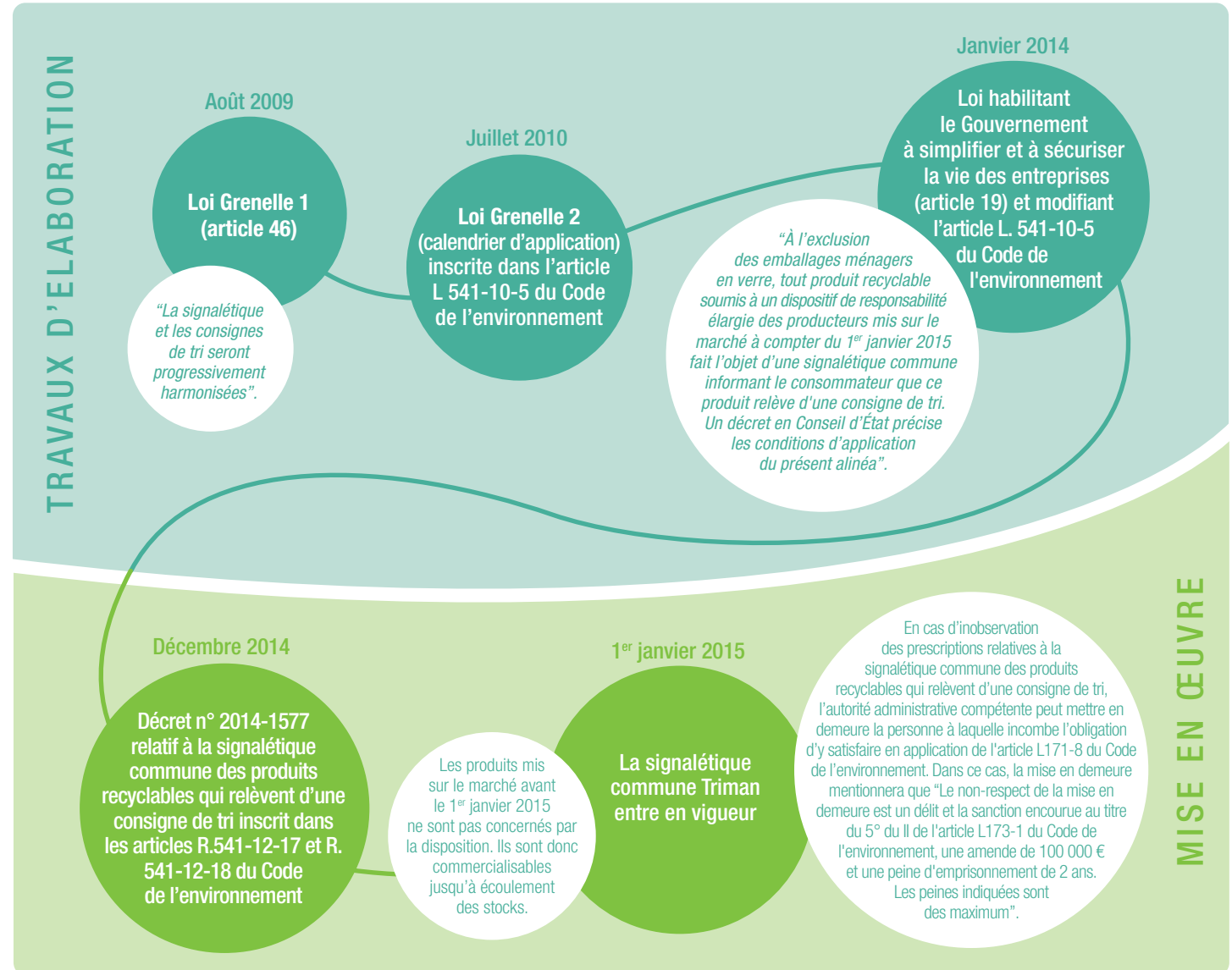
4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

1.3 - CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT

Présentation des dates clés du déploiement de la signalétique Triman jusqu'à la date du 1^{er} janvier 2015.





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES



2. La signalétique



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

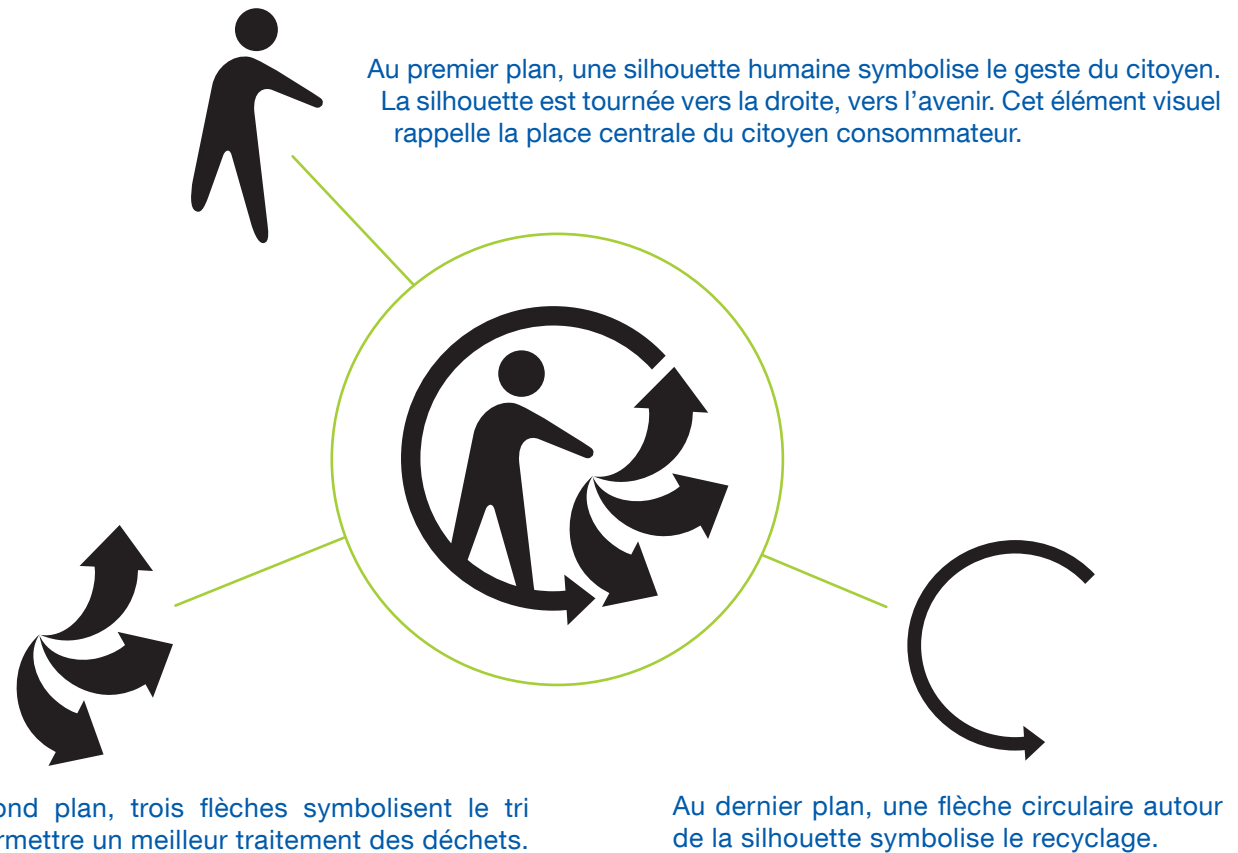
- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

2.1 – PRÉSENTATION DE LA SIGNALÉTIQUE

La signalétique Triman est toujours composée de trois éléments graphiques, strictement indissociables.





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

2.2 – SIGNIFICATION

La signalétique commune Triman est un repère visuel pour indiquer au consommateur que le produit (dont l'emballage) fait l'objet d'une consigne de tri en vue du recyclage.

La signalétique Triman seule ne précise pas de quelle modalité de tri le produit recyclable fait l'objet (contenant de tri en porte-à-porte, en apport volontaire sur la voie publique, en déchèterie, chez les distributeurs, etc.).

Le fabricant, importateur ou distributeur pour les produits de sa propre marque peut, s'il le souhaite, préciser la modalité de tri du produit concerné par l'apposition d'un message complémentaire au pictogramme Triman.

↙ [Consulter 2.3 Messages](#)

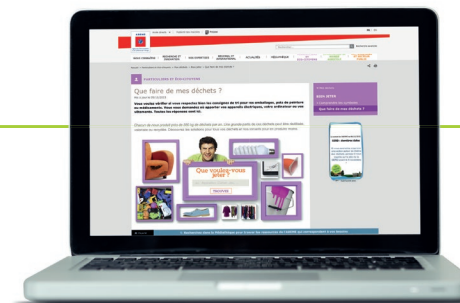
Que faire de mes déchets ?

Pot de yaourt, vêtement, cahier, sèche-cheveux, ampoule...
Que faire de tous ces déchets ?

L'outil web quefairedemesdechets.fr aide le citoyen dans le tri de ses déchets. Il suffit de renseigner le nom de l'objet dont on souhaite se débarrasser, l'outil indique alors la meilleure façon de le trier et le cas échéant, dans quel point de collecte à proximité le rapporter. Il informe également sur le devenir du déchet une fois trié et comment éviter de le produire.

Conçu par le ministère du Développement durable et l'ADEME, quefairedemesdechets.fr répertoire actuellement plus de 850 types de déchets et plus de 50 000 points de collecte. Sa base de données est régulièrement enrichie et mise à jour.

Pour en savoir plus : quefairedemesdechets.fr





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

2.3 – MESSAGES

Messages sur le tri des déchets

Un message peut accompagner la signalétique Triman imposée par le décret.

Chaque metteur sur le marché peut, afin de faciliter la compréhension par le consommateur, le compléter par des éléments de texte ou par des visuels. Ce message est donc optionnel et peut permettre de :

1

Informé le consommateur sur les consignes de tri

2

Renseigner le consommateur sur le lieu de collecte du produit

Messages recommandés dans le cas de multi-emballages :

Dans le cas de multi-emballages recyclables, le metteur en marché peut apposer la signalétique Triman sur l'emballage du produit. Il peut aussi l'apposer sur celui le plus visible en l'accompagnant d'un message indiquant les consignes de tri pour les emballages non marqués de la signalétique Triman.



**EMBALLAGES
CARTONS ET PAPIER
À TRIER**



Consulter 3.2.3 Messages pour les précisions relatives à l'apposition des messages complémentaires au pictogramme et des exemples de messages en situation.

Pour plus de lisibilité, le message peut être intégré dans un bloc.



AJOUTEZ VOS
CONSIGNES DE TRI



AJOUTEZ VOS
CONSIGNES DE TRI



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES



3. Modalités d'application



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Détermination des cas d'apposition

3.2 Règles graphiques

- 3.2.1 Règles de base et couleurs
- 3.2.2 Dimensions
- 3.2.3 Messages
- 3.2.4 Exemples
- 3.2.5 À éviter

3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

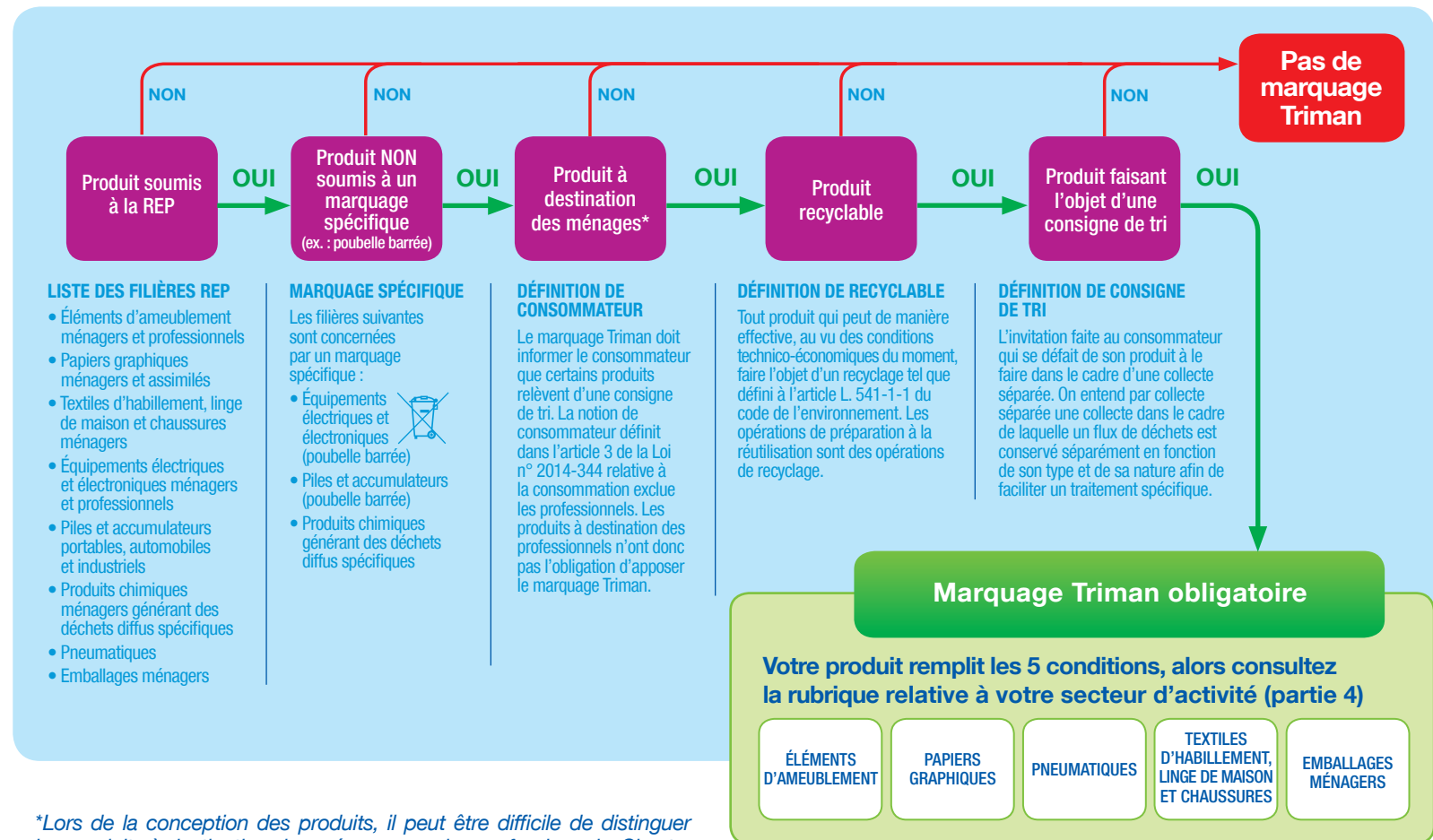
3.1 – DÉTERMINATION DES CAS D'APPOSITION

Un arbre de décision vous permet d'identifier facilement la manière d'apposer le marquage sur les produits (dont les emballages). Cet outil de décision permettra de vous orienter facilement vers le cas qui vous concerne.

Pour être concerné par la signalétique commune, votre produit (ou emballage) doit remplir les 5 conditions suivantes :



Consulter le décret



**Lors de la conception des produits, il peut être difficile de distinguer les produits à destination des ménages ou des professionnels. Si votre produit est recyclable et fait l'objet d'une consigne de tri, il vous est donc possible d'apposer le Triman quel que soit son détenteur à venir.*

En cas de doute, contactez votre syndicat professionnel, ou le/les éco-organisme(s) concerné(s) par votre secteur d'activité.



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Détermination des cas d'apposition

3.2 Règles graphiques

- 3.2.1 Règles de base et couleurs
- 3.2.2 Dimensions
- 3.2.3 Messages
- 3.2.4 Exemples
- 3.2.5 À éviter

3.3 Coexistence autres signalétiques

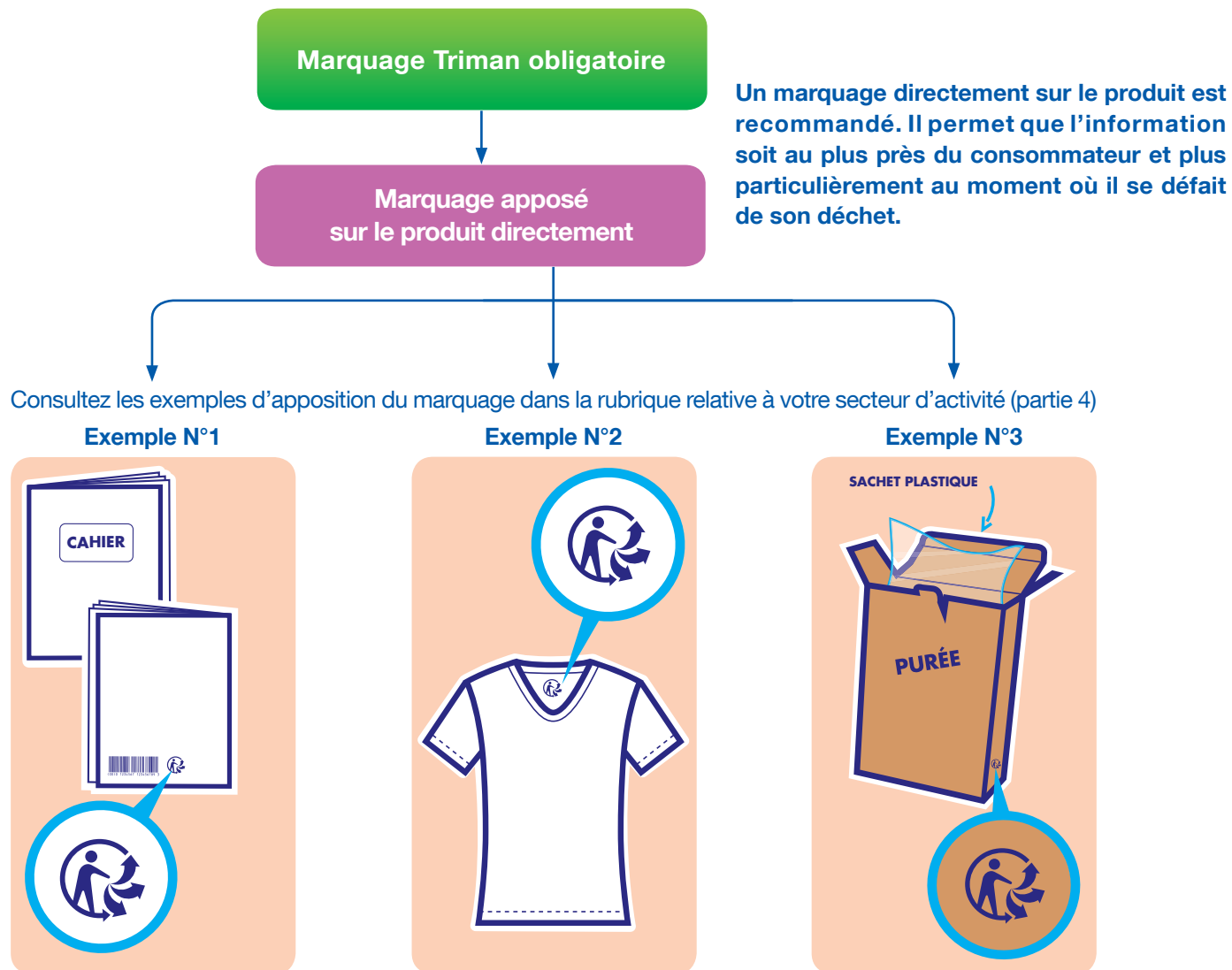
4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

3.1 – DÉTERMINATION DES CAS D'APPOSITION



Attention les emballages de vos produits peuvent également être soumis au marquage Triman, se référer à la partie "4.5 - Emballages ménagers".



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Détermination des cas d'apposition

3.2 Règles graphiques

- 3.2.1 Règles de base et couleurs
- 3.2.2 Dimensions
- 3.2.3 Messages
- 3.2.4 Exemples
- 3.2.5 À éviter

3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

3.1 – DÉTERMINATION DES CAS D'APPOSITION

L'apposition sur le produit n'est pas toujours adaptée (notamment pour des raisons techniques, économiques, de délai de mise en œuvre...) il est alors possible d'apposer le marquage sur l'emballage du produit, la notice du produit ou sur tout autre support y compris dématérialisé.

Exemple de marquage par défaut

Marquage sur l'emballage du produit

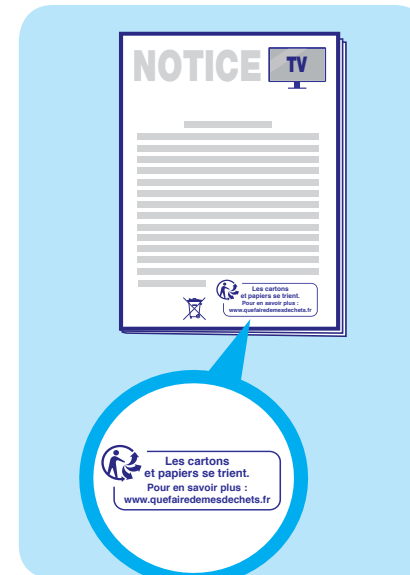
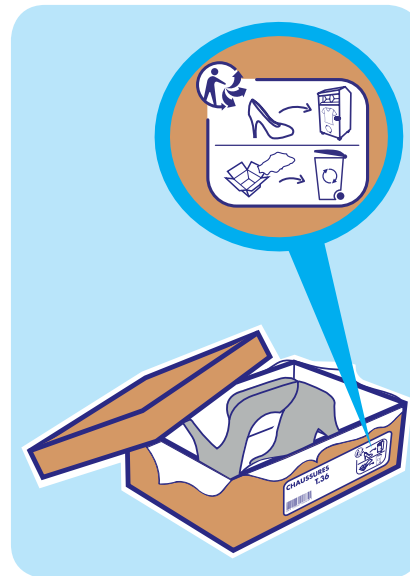
OU

Marquage sur la notice du produit

OU

Marquage sur un support dématérialisé

(Dans ce cas, aucune mention supplémentaire n'est nécessaire sur le produit)



Exemple de lieu d'apposition :
fiche / page produit.



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition

3.2 Règles graphiques

- 3.2.1 Règles de base et couleurs
- 3.2.2 Dimensions
- 3.2.3 Messages
- 3.2.4 Exemples
- 3.2.5 À éviter

- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES



3.2. Règles graphiques



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques

3.2.1 Règles de base et couleurs

- 3.2.2 Dimensions
- 3.2.3 Messages
- 3.2.4 Exemples
- 3.2.5 À éviter

3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

3.2.1 – RÈGLES DE BASE ET COULEURS

La signalétique commune Triman, définie dans le présent guide d'utilisation :

- 1 **Doit être inscrite en monochromie sur fond contrastant, de manière à être visible, lisible, clairement compréhensible et indélébile.**
Il faut éviter de l'apposer sur des zones peu visibles pour le consommateur au moment du geste de tri.
- 2 **Ne doit en aucune façon être dissimulée, voilée ou séparée par d'autres indications ou images.**
- 3 **Ne peut être modifiée, ses proportions doivent être respectées.**
- 4 **Ne peut être barrée.**
- 5 **Ne peut pas faire l'objet d'indications (messages ou signalétiques) contradictoires avec cette signalétique ou qui seraient de nature à perturber sa compréhension par le consommateur au moment du geste de tri.**

La signalétique commune définie dans le présent guide d'utilisation doit être inscrite en monochromie sur fond contrastant.

Le choix de la couleur est libre.



Polychrome

Fond non contrastant





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions**
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

3.2.2 – DIMENSIONS ET PROTECTION

► Dimensions

La taille de cette signalétique commune Triman peut varier.
Il est préconisé que la signalétique soit :

► Au moins aussi importante que celle des marquages informant de la contribution effective des metteurs sur le marché aux dispositifs de responsabilité élargie du producteur apposés sur ces produits.



► En l'absence de tels marquages sur le produit considéré, elle devrait être d'au moins 1cm par 1cm.

► En cas de difficulté technique, en particulier du fait de la faible taille de l'emballage, la taille de cette signalétique ne devrait pas être inférieure à 0,6 cm par 0,6 cm.





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.3 Dimensions**
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

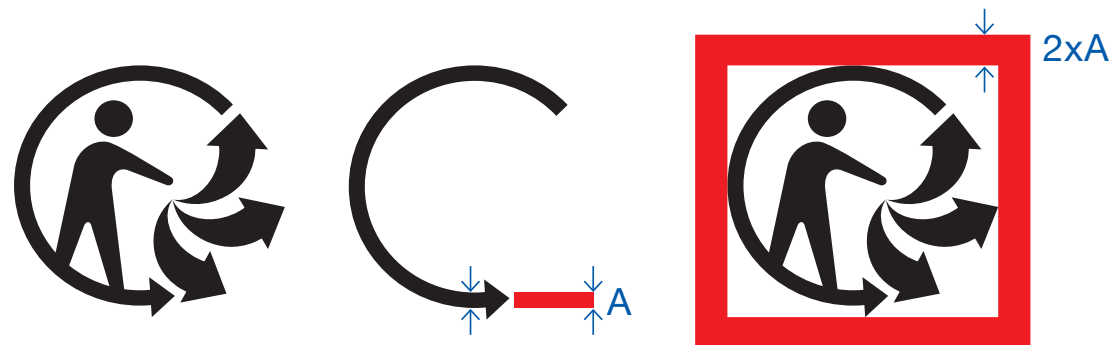
6. SIGLES ET ACRONYMES

3.2.2 – DIMENSIONS ET PROTECTION

► Protection

Il est recommandé de respecter un périmètre de protection autour de la signalétique Triman. Afin d'avoir un encombrement minimum, l'épaisseur du périmètre de protection est équivalente à deux fois l'épaisseur de la flèche circulaire entourant le pictogramme.

Aucun élément ne peut intervenir dans ce périmètre. Le fond du périmètre sera identique au fond apposé sous le pictogramme.





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages**
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

3.2.3 – MESSAGES

► Le contenu du message

Vous avez le libre choix du message. Les mentions ne doivent cependant pas faire l'objet de messages ou de signalétiques, qui seraient contradictoires avec la signalétique ou de nature à perturber leur compréhension par les consommateurs ou erronés.

Le message apposé sur l'emballage peut concerner le ou les emballage(s) et le produit.

Cela peut être du texte

NB : la couleur de la signalétique et la typographie du message sont libres

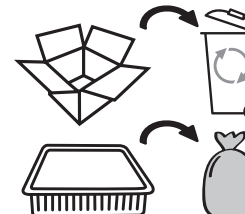
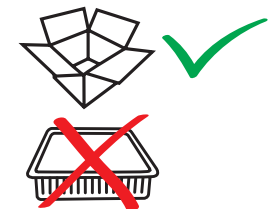
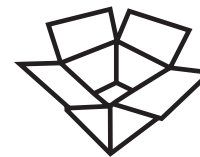


**CARTONS
ET EMBALLAGE
PAPIER À TRIER**



**Les vêtements se
recyclent, ne les jetez pas !
Trouvez où les déposer sur le site
www.quefairedemesdechets.fr**

Cela peut aussi être
des illustrations





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

3.2.3 – MESSAGES

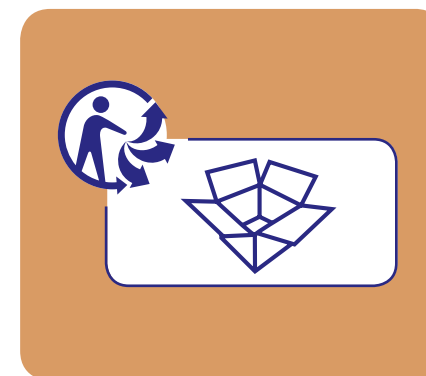
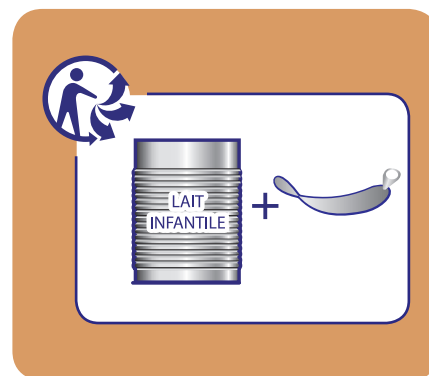
► Les messages recommandés pour les emballages

Dans le cas spécifique d'un produit avec plusieurs emballages recyclables relevant des consignes de tri, il est recommandé que le metteur en marché informe le consommateur par la signalétique Triman, sur chacun des emballages recyclables, ou à défaut sur l'emballage avec lequel le consommateur est le plus en contact, ou sur la notice, ou sur tout autre support y compris dématérialisé. Dans le cas où le Triman n'est pas apposé directement sur chacun des emballages recyclables, il est préconisé que le metteur sur le marché informe le consommateur pour lui permettre d'identifier les emballages recyclables qui relèvent d'une consigne de tri.

Exemples de messages recommandés pour les emballages multicomposants :

Indication sur les éléments d'emballages à trier : "Les éléments en carton sont à trier", "Cartons et emballages papier à recycler".

Exemples de mise en situation des messages





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages**
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

3.2.3 – MESSAGES

▶ Autres messages

Des messages **complémentaires** à celui de la signalétique commune peuvent être ajoutés à tous les produits (dont les emballages) soumis à ce marquage. Grâce à ce message optionnel, **il est donc possible d'informer plus précisément le consommateur sur la modalité de collecte du produit.**

➔ Exemples de messages à caractère optionnel

Donner des indications sur les modalités (lieux) de collecte : “Pensez à rapporter vos [...] dans les points d'apport volontaire près de chez vous” ; “Triez vos cartons. Jetez les pots en grès dans la poubelle d'ordures ménagères”.

➔ Exemples de mise en situation des messages



**Les vêtements
se recyclent, ne les jetez pas !
Trouvez où les déposer sur le site
www.quefairedemesdechets.fr**



**FAITES UN
GESTE ECOCITOYEN
EN TRIANT VOS
EMBALLAGES CARTON**



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples**
 - 3.2.5 À éviter

3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

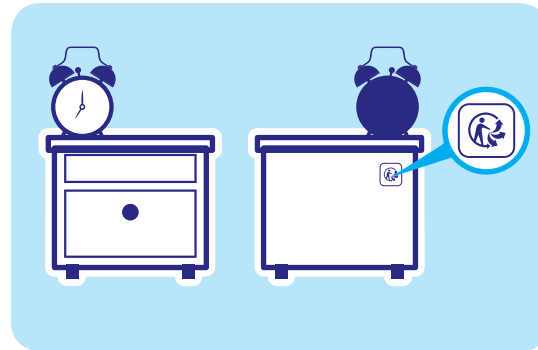
- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

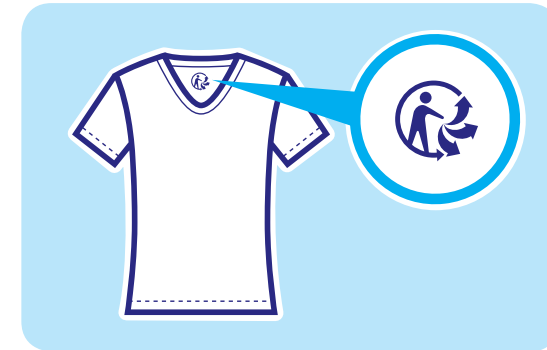
6. SIGLES ET ACRONYMES

3.2.4 – EXEMPLES D'UTILISATION

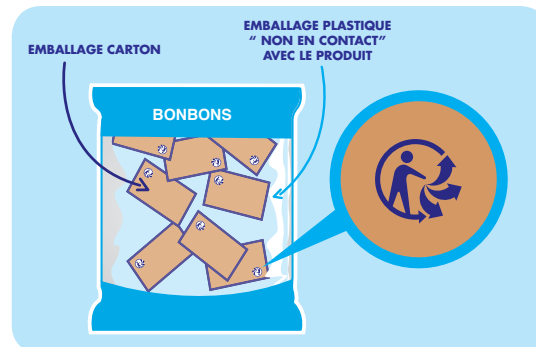
Utilisation du pictogramme seul apposé sur le produit



Pictogramme apposé sur une étiquette spécifique.



Pictogramme apposé directement sur le produit.



Pictogramme apposé sur un emballage recyclable.

➔ *Consultez les exemples spécifiques en cliquant sur votre filière de produits dans la partie 4 (voir le menu de gauche).*



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

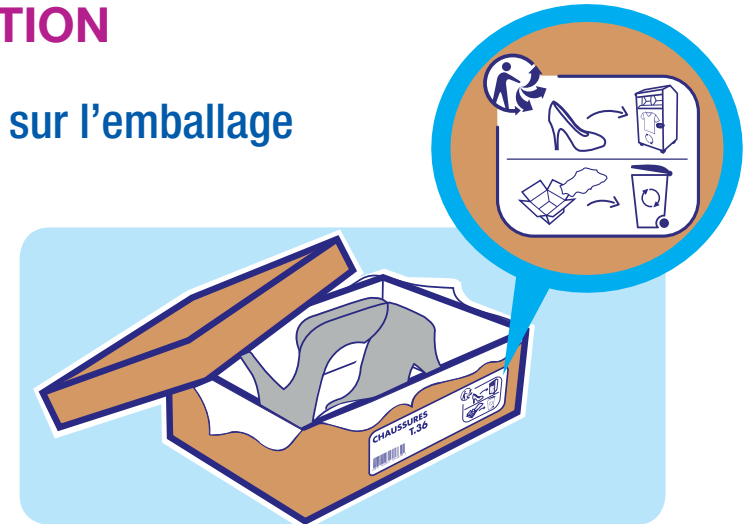
3.2.4 – EXEMPLES D'UTILISATION

► Exemples de message recommandé sur l'emballage externe visible



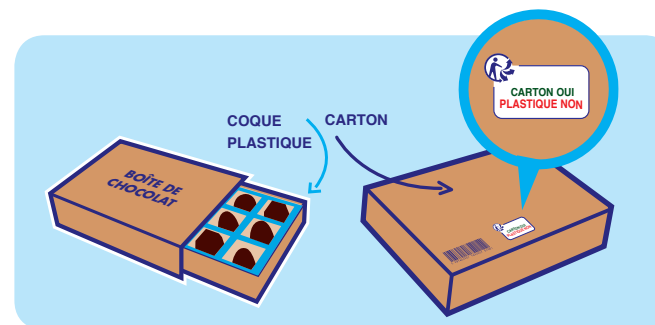
Pictogramme apposé sur l'emballage carton externe

La cale en carton est recyclable mais ne comporte pourtant pas la signalétique Triman, car le message apposé sur l'emballage externe indique qu'elle fait l'objet d'une consigne de tri.



Pictogramme et message apposés sur l'emballage externe et consigne liée au produit et à l'emballage

Le papier est recyclable et ne comporte pourtant pas la signalétique Triman, car le message indique qu'il fait l'objet d'une consigne de tri.



Pictogramme et message apposés sur l'emballage carton visible

Le message facilite la compréhension du consommateur en lui indiquant que les éléments plastiques contenus dans le carton ne font pas l'objet d'une consigne de tri.



Pictogramme et message apposés sur l'emballage carton externe

Le message renvoie le consommateur vers un site où les consignes de tri pour l'emballage seront précisées.



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
- 3.2.4 Exemples
- 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

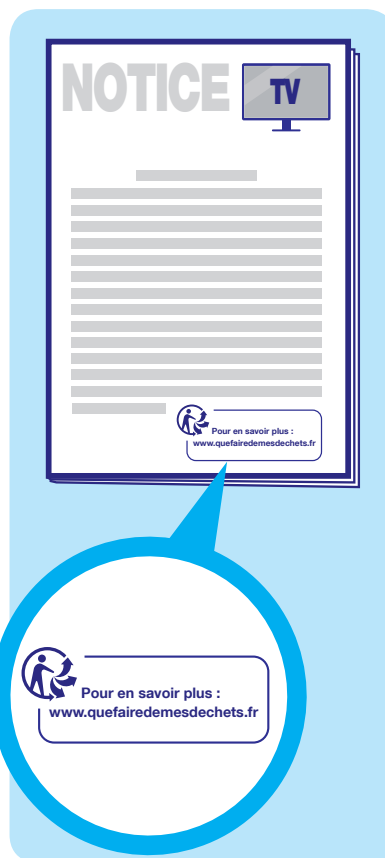
5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

3.2.4 – EXEMPLES D'UTILISATION

► Exemples de message par défaut

Pictogramme et message apposés sur une notice



Pictogramme et message relayés sur un support dématérialisé



Vous pouvez à cette occasion passer des messages complémentaires.

À titre d'exemple (à adapter selon les filières concernées) :

“À la fin de la vie de votre produit, vous pouvez, le donner à une structure de réemploi s'il est en bon état, sinon le rapporter au magasin lors de l'achat d'un produit neuf ou le déposer à la déchèterie”.



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples

3.2.5 À éviter

- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

3.2.5 – À ÉVITER

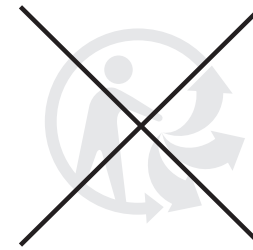
L'utilisation de la signalétique doit respecter la charte suivante. Voici quelques exemples non exhaustifs d'utilisation à ne pas faire.



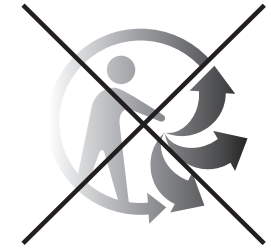
Picto déformé / 2



Picto barré



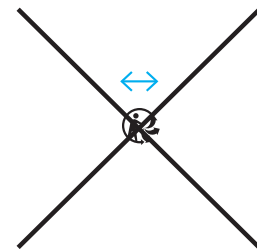
Picto pas assez contrasté



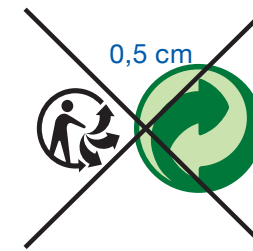
Picto à moitié effacé



Picto polychrome



Picto inférieur à 0,6 cm



Picto plus petit que les autres marquages existants



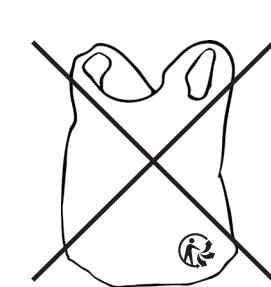
Picto dissimulé



Picto avec un message contradictoire



Picto avec un message trop générique et ne donnant aucune consigne de tri



Picto sur un produit non concerné par la signalétique Triman (ne fait pas l'objet d'une consigne de tri séparé, décret n°2012-291)



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter

3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

3.3 – COEXISTENCE AVEC D'AUTRES SIGNALÉTIQUES

► Principe de reconnaissance mutuelle

Conformément au principe de reconnaissance mutuelle, la signalétique Triman peut être substituée par une autre signalétique commune encadrée réglementairement par un autre État membre de l'Union européenne qui informe le consommateur que les produits recyclables relèvent d'une consigne de tri, qui est d'application obligatoire et qui couvre l'ensemble des produits soumis à la signalétique Triman.

Libellé de marquage	Marquage	Apposition	Triman
Poubelle barrée		Obligation réglementaire	Signalétique Triman non obligatoire
Point vert, boucle papier		Obligation contractuelle	Ces marquages ne se substituent pas à la signalétique Triman
Tidy man		Volontaire en France	
Système d'identification des matériaux d'emballage		Volontaire	
Boucle de Möbiüs		Volontaire	

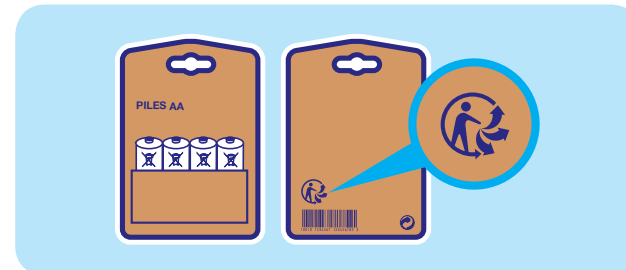
► Règles générales

L'apposition de la signalétique Triman définie dans le décret est **obligatoire**. Cette signalétique ne se substitue pas à d'autres marquages ou mentions, excepté dans le cas des EEE, PA et DDS où une signalétique spécifique est à apposer (poubelle barrée pour les EEE et PA).

Coexistence possible avec d'autres signalétiques.



Consulter le décret





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter

3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

3.3 – COEXISTENCE AVEC D'AUTRES SIGNALÉTIQUES

► Cas concrets de coexistence de la signalétique Triman

La signalétique Triman est accolée aux messages de tri dispensés par les éco-organismes. Les illustrations de coexistence de la signalétique Triman sont disponibles en téléchargement en page 45 de ce guide.

Exemple des éléments d'ameublement ménagers et des papiers graphiques.

PARTICIPEZ AU RECYCLAGE
DES MEUBLES. PLUS D'INFOS:
écomobilier



Exemple des éléments de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures et des emballages ménagers.



www.lafibredutri.fr



Consignes de tri pouvant varier localement : www.consignesdetri.fr

↘ *D'autres exemples en téléchargement en page 45 de ce guide.*



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES



4. Spécificités par filière de produits



4 – SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

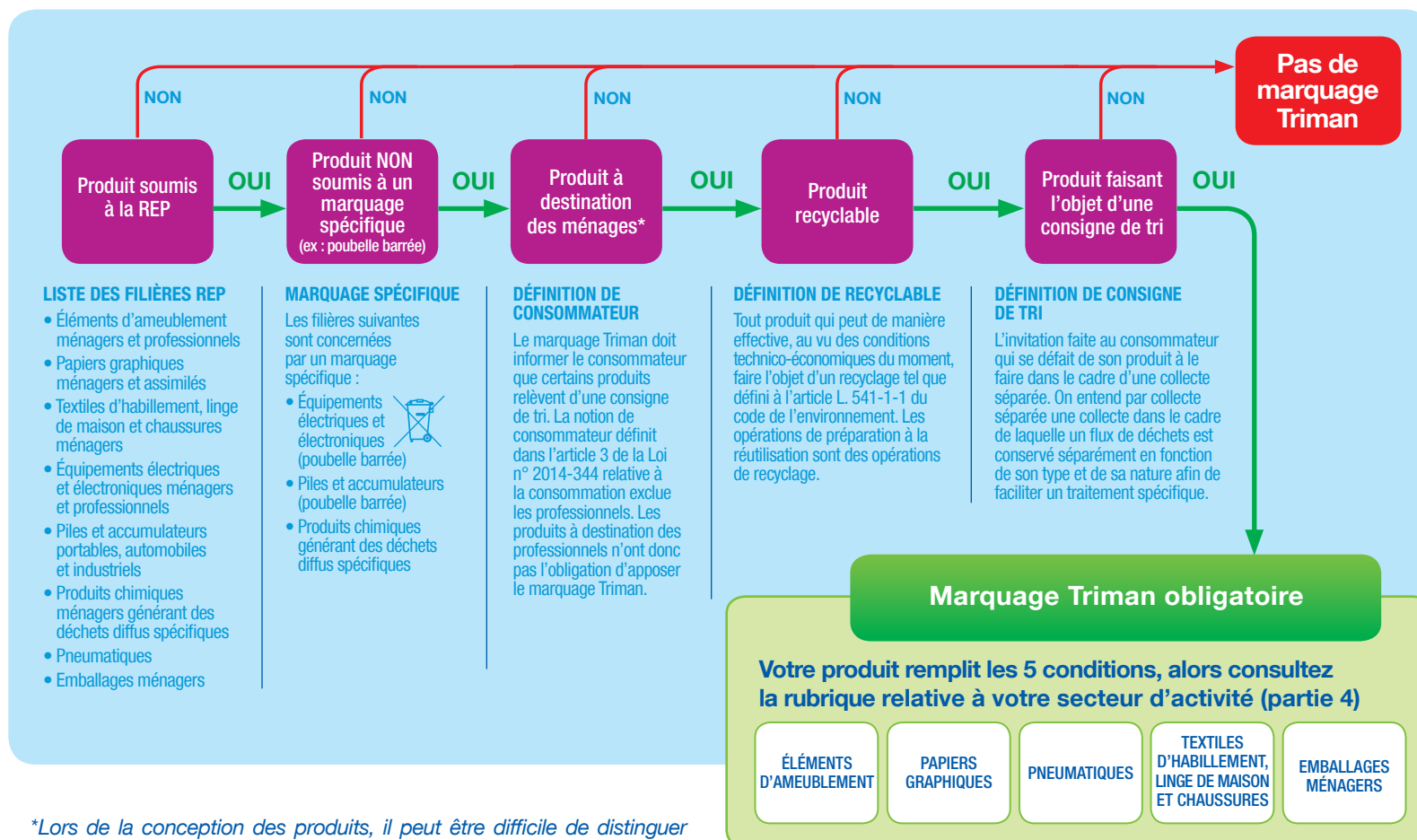
- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES



*Lors de la conception des produits, il peut être difficile de distinguer les produits à destination des ménages ou des professionnels. Si votre produit est recyclable et fait l'objet d'une consigne de tri, il vous est donc possible d'apposer le Triman quel que soit son détenteur à venir.

En cas de doute, contactez votre syndicat professionnel, ou le/les éco-organisme(s) concerné(s) par votre secteur d'activité.



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

4.1 Éléments d'ameublement

- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

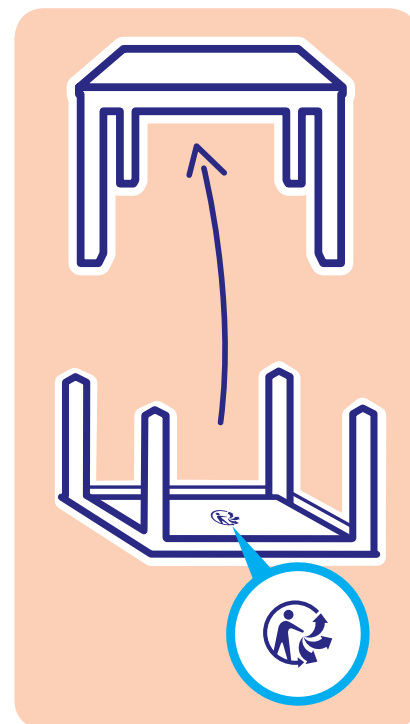
6. SIGLES ET ACRONYMES

4.1 – ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT

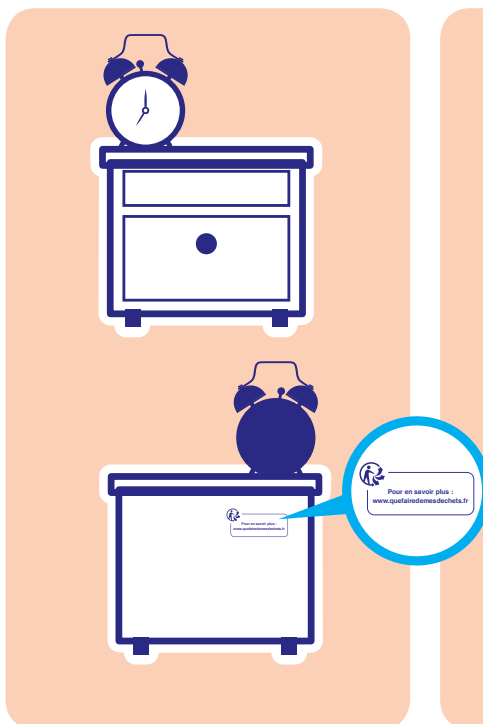
Un marquage directement sur le produit est recommandé. Il permet que l'information soit au plus près du consommateur et plus particulièrement au moment où il se défait de son déchet.

► Exemples de marquage apposé sur le produit directement

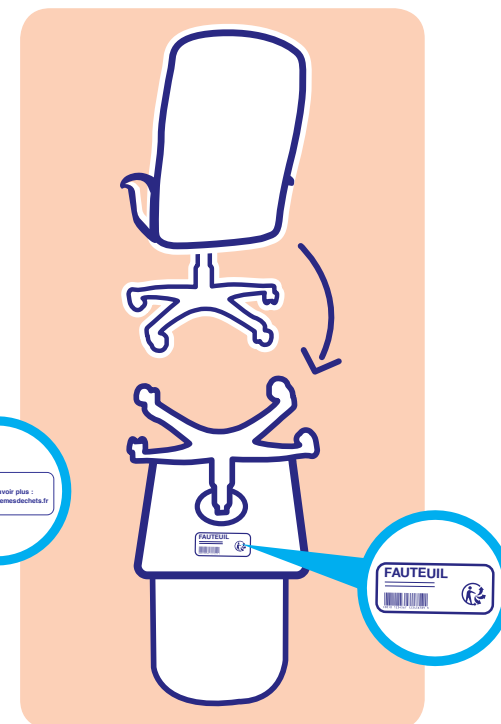
Marquage direct sur produit recyclable



Marquage sur une étiquette spécifique Triman collée sur le produit



Marquage sur une étiquette existante collée sur le produit



➔ Pour identifier les éléments d'ameublement (EA) concernés par la signalétique Triman.
Consultez l'annexe relative au champ d'application de la filière.

Attention les emballages de vos produits peuvent également être soumis au marquage Triman, se référer à la partie "4.5 - Emballages ménagers".



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

4.1 Éléments d'ameublement

- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

4.1 – ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT

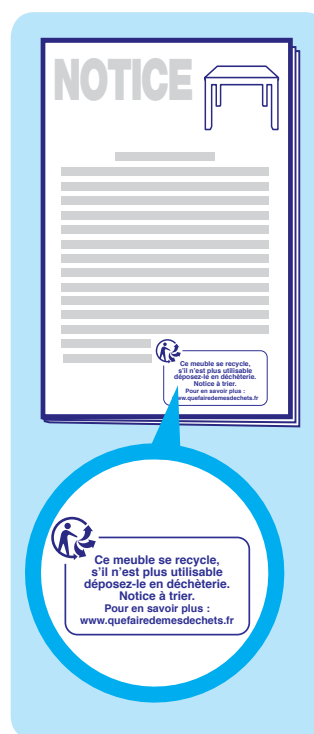
► Exemples de marquage par défaut

À défaut de marquage Triman directement sur le produit, vous pouvez apposer le marquage sur l'emballage du produit, la notice du produit ou tout autre support y compris dématérialisé (exemples : fiche produit d'un site Internet, facture, bons de commande, devis, etc.).

Marquage apposé sur l'emballage visible ou extérieur



Pictogramme et message apposés sur une notice



Pictogramme et message relayés sur un support dématérialisé





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

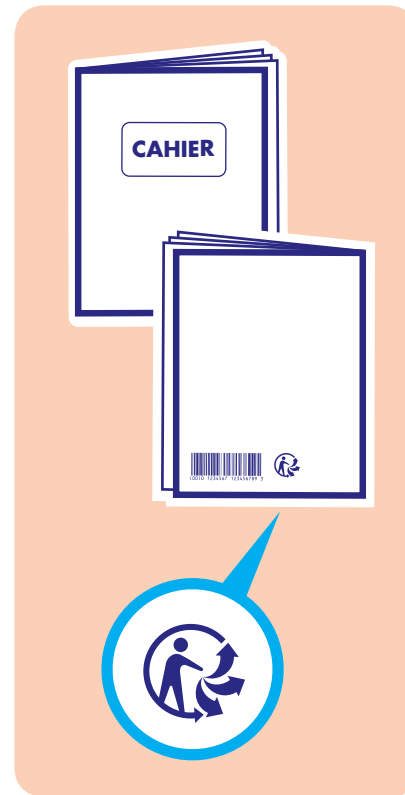
6. SIGLES ET ACRONYMES

4.2 – PAPIERS GRAPHIQUES

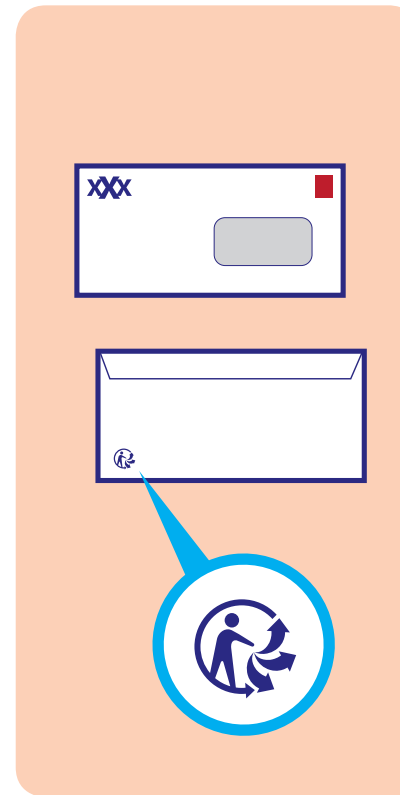
Un marquage directement sur le produit est recommandé. Il permet que l'information soit au plus près du consommateur et plus particulièrement au moment où il se défait de son déchet.

► Exemples de marquage apposé sur le produit directement

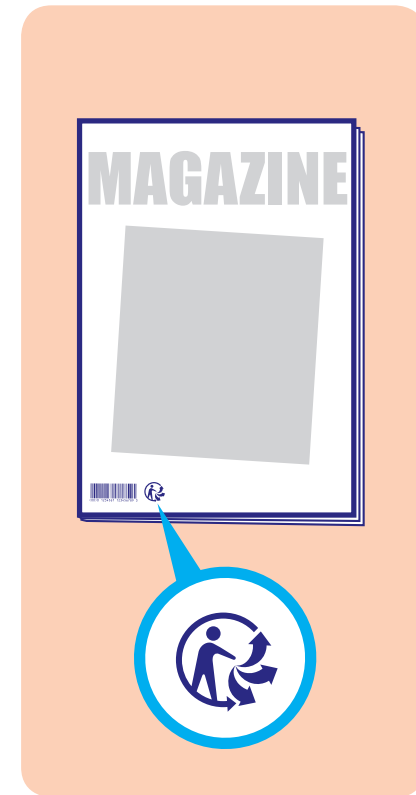
Marquage direct sur produit recyclable



Marquage direct sur produit recyclable



Marquage direct sur produit recyclable





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques**
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

4.2 – PAPIERS GRAPHIQUES

▶ Exemple de marquage par défaut

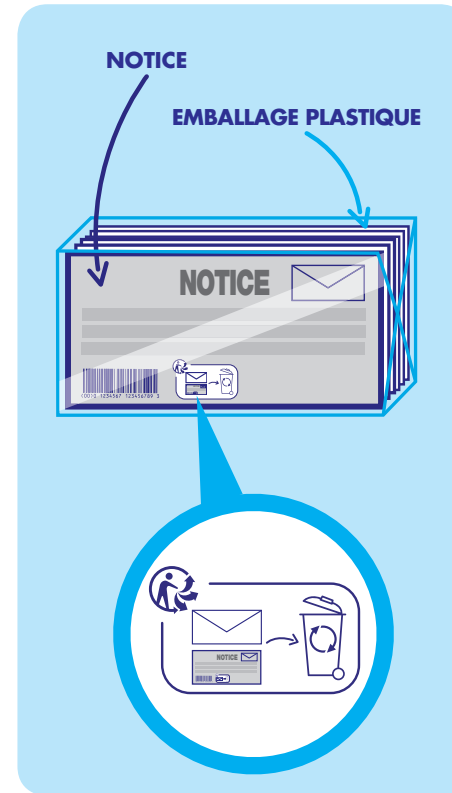
À défaut de marquage Triman directement sur le produit, vous pouvez apposer le marquage sur l'emballage du produit, la notice du produit ou sur un support dématérialisé.

Marquage sur l'emballage



Un seul emballage recyclable.

Pictogramme et message apposés sur une notice



Plusieurs éléments d'emballage dont certains recyclables.

Pictogramme et message relayés sur un support dématérialisé



Plusieurs éléments d'emballage dont certains recyclables.



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques**
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

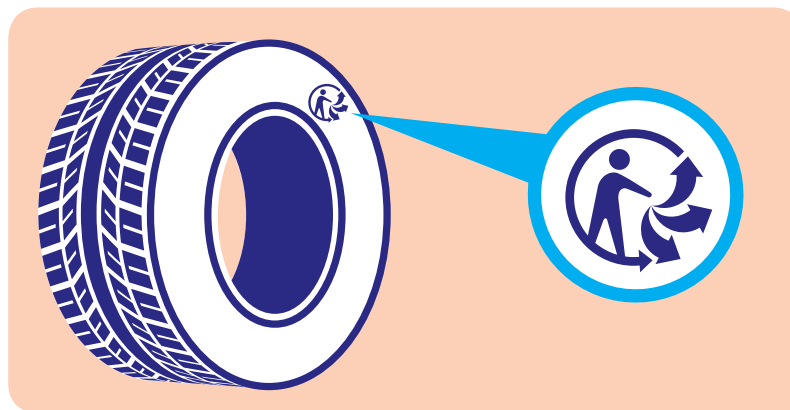
5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

4.3 – PNEUMATIQUES

Un marquage directement sur le produit est recommandé. Il permet que l'information soit au plus près du consommateur et plus particulièrement au moment où il se défait de son déchet.

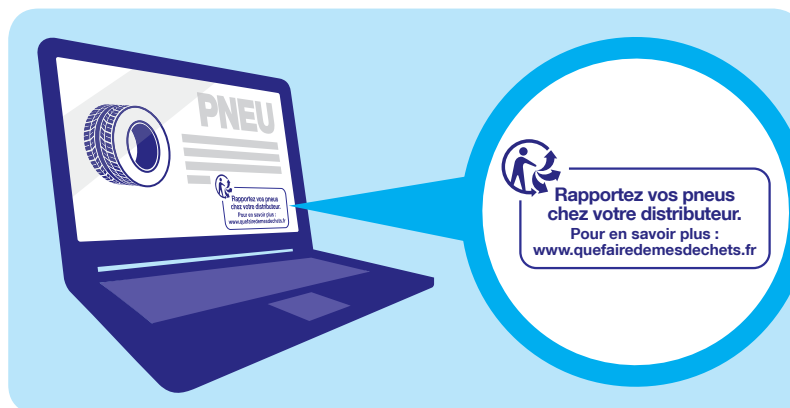
► Exemples de marquage apposé sur le produit directement



Marquage direct sur produit recyclable

► Exemple de marquage par défaut

À défaut de marquage Triman directement sur le produit, vous pouvez apposer le marquage sur l'emballage du produit, la notice du produit ou sur un support dématérialisé.



Pictogramme et message relayés sur un support dématérialisé



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

4.4 – TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

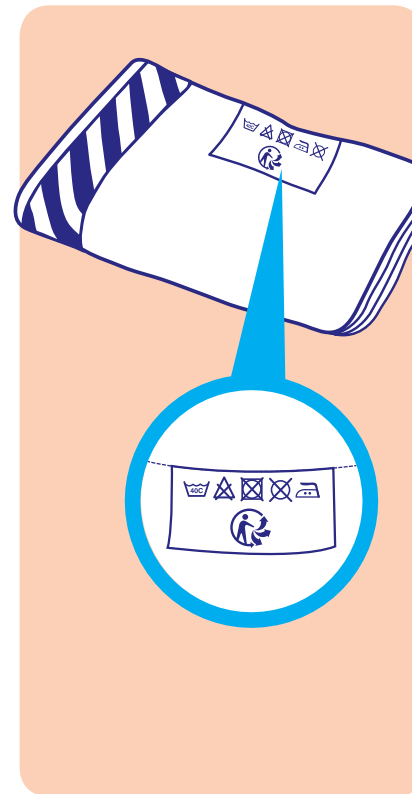
- ▶ Un marquage directement sur le produit est recommandé. Il permet que l'information soit au plus près du consommateur et plus particulièrement au moment où il se défait de son déchet.

Exemples de marquage apposé sur le produit directement

Marquage direct sur le produit / sur un tee-shirt au niveau du col



Marquage sur étiquette consigne d'entretien



Marquage sous la chaussure



Pour identifier les textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC) concernés par la signalétique Triman.

➔ Consultez l'avis publié au JORF du 21 août 2008.



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

4.4 – TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

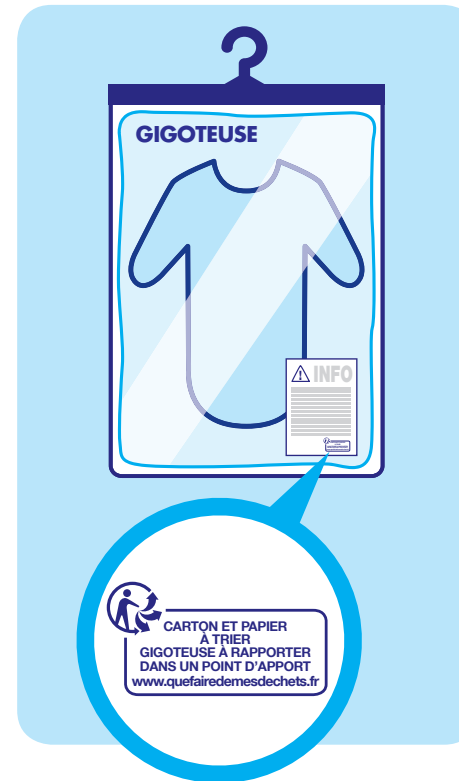
► Exemples de marquage par défaut

À défaut de marquage Triman directement sur le produit, vous pouvez apposer le marquage sur l'emballage du produit, la notice du produit ou sur un support dématérialisé.

Marquage apposé sur l'emballage visible ou extérieur



Pictogramme et message apposés sur une notice



Pictogramme et message relayés sur un support dématérialisé





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers

4.5.1 Cas généraux

- 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
- 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

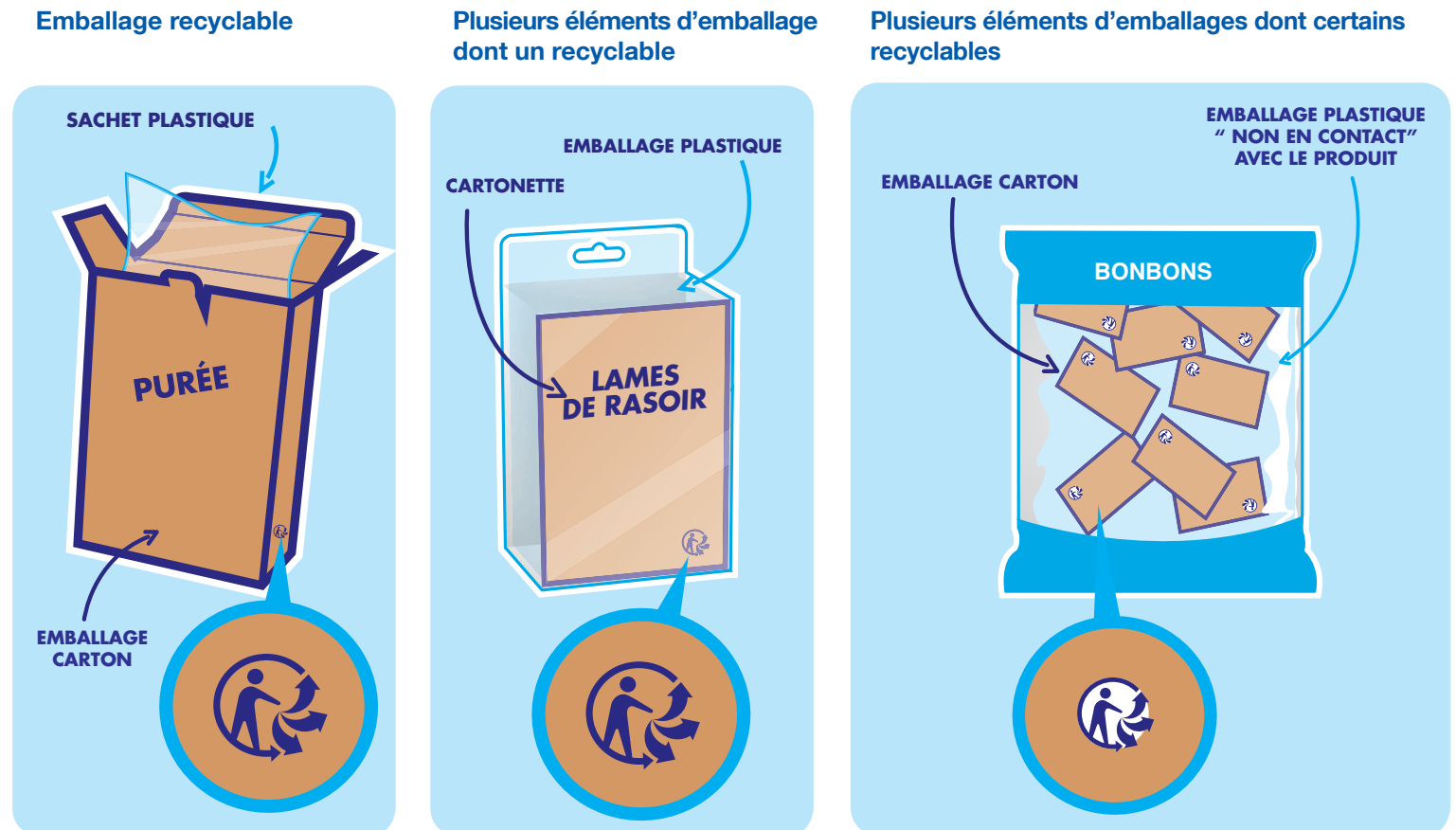
5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

4.5.1 EMBALLAGES MÉNAGERS - CAS GÉNÉRAUX

Conformément à la loi du 2 janvier 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, les emballages ménagers en verre n'ont pas l'obligation d'apposer la signalétique commune Triman.

► Exemples de marquage apposé directement sur le produit (ici l'emballage)





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers

4.5.1 Cas généraux

- 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
- 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

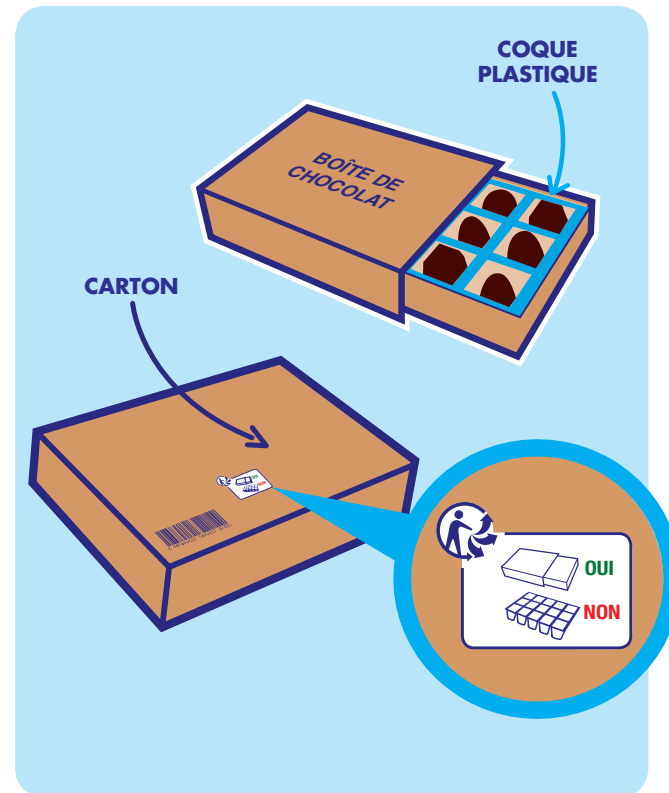
5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

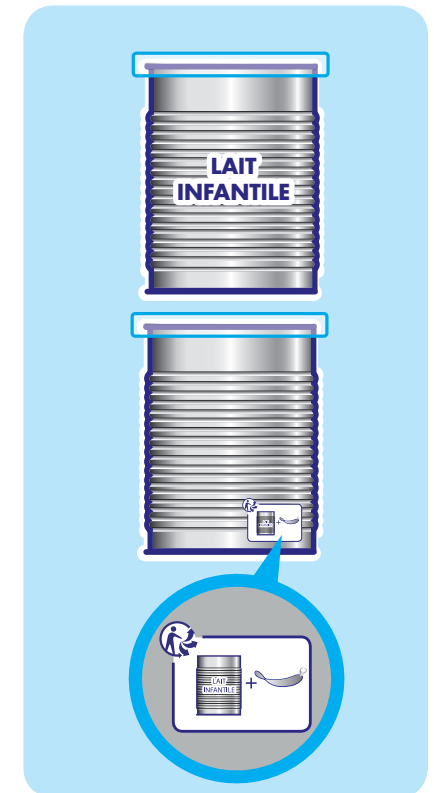
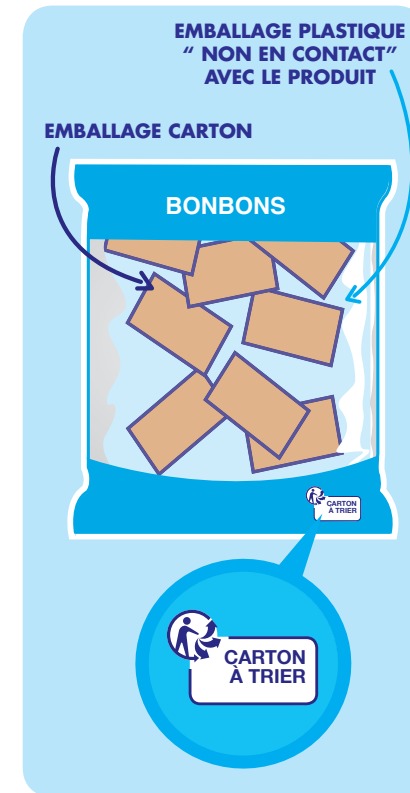
4.5.1 EMBALLAGES MÉNAGERS - CAS GÉNÉRAUX

▶ Exemples de marquage par défaut

Marquage apposé sur l'emballage visible ou extérieur



Plusieurs éléments d'emballage dont certains recyclables





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers

4.5.1 Cas généraux

- 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
- 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

4.5.1 EMBALLAGES MÉNAGERS - CAS GÉNÉRAUX

► Exemples de marquage sur l'emballage produit

Plusieurs éléments d'emballage dont certains recyclables

Représentation version 1

Représentation version 2

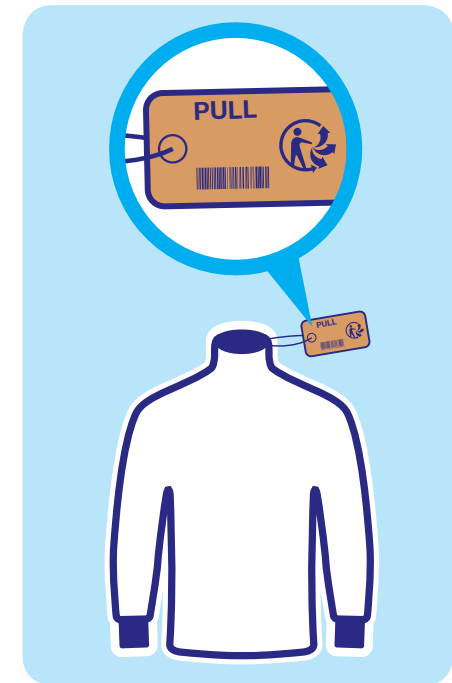
Un seul emballage recyclable (l'étiquette)



Marquage apposé sur l'ensemble des emballages recyclables.



Marquage apposé sur l'emballage ou extérieur. Il est accompagné d'un message signalant que les emballages carton contenus à l'intérieur et le produit font l'objet d'une consigne de tri.



Marquage sur l'étiquette carton prix.



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers

4.5.1 Cas généraux

- 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
- 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

4.5.1 EMBALLAGES MÉNAGERS - CAS GÉNÉRAUX

► Exemples de marquage par défaut

Pictogramme et message apposés sur une notice



Pictogramme et message relayés sur un support dématérialisé





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux

- 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA**
- 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

4.5.2 CAS SPÉCIFIQUES DES EEE ET PA

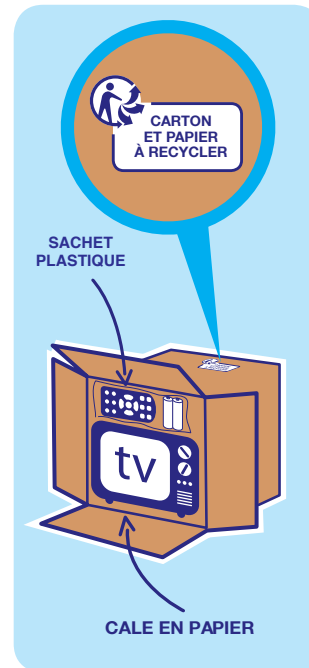
L'apposition de la signalétique Triman définie dans le décret est obligatoire. Cette signalétique ne se substitue pas à d'autres marquages ou mentions, excepté dans le cas des EEE, PA et DDS où une signalétique spécifique est à apposer (poubelle barrée pour les EEE et PA). Attention, les emballages ménagers des EEE et PA peuvent être soumis à la signalétique Triman, voir exemples ci-après :

► Exemples de marquage sur l'emballage produit

Un seul emballage recyclable



Plusieurs éléments d'emballage dont certains recyclable



► Exemples de marquage par défaut

À défaut de marquage Triman sur l'emballage du produit, vous pouvez apposer le marquage sur la notice du produit ou sur un support dématérialisé.

Pictogramme et message apposés sur la notice



Pictogramme et message relayés sur un support dématérialisé



Information sur l'apposition de la poubelle barrée : Les équipements électriques et électroniques (EEE) et les piles et accumulateurs (PA) sont soumis au marquage de la poubelle barrée.

- Directive 2012/19/UE relative aux DEEE et article R.543-177 du Code de l'environnement
- Directive 2006/66/CE relative aux PA (remplacée à compter du 1^{er} octobre 2015 par la Directive 2013/56/CE) et article R.541-12-7 du Code de l'environnement
- Norme EN 50 419 relative aux DDS.



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

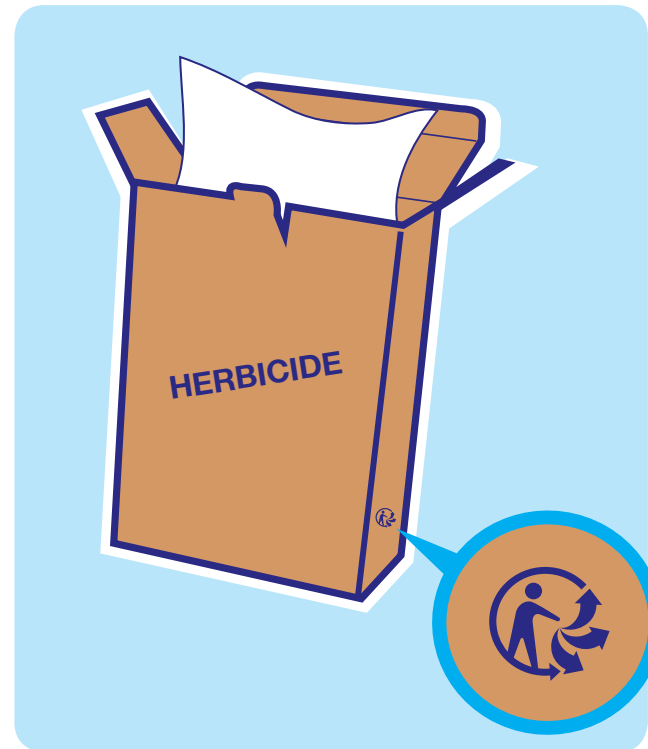
5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

4.5.3 CAS SPÉCIFIQUES DES DDS

► Exemples de marquage sur l'emballage "non en contact" avec le produit

Plusieurs éléments d'emballage dont certains non recyclables



Coexistence avec un marquage spécifique



À défaut de marquage Triman sur l'emballage du produit, vous pouvez apposer le marquage sur la notice du produit ou sur un support dématérialisé.



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

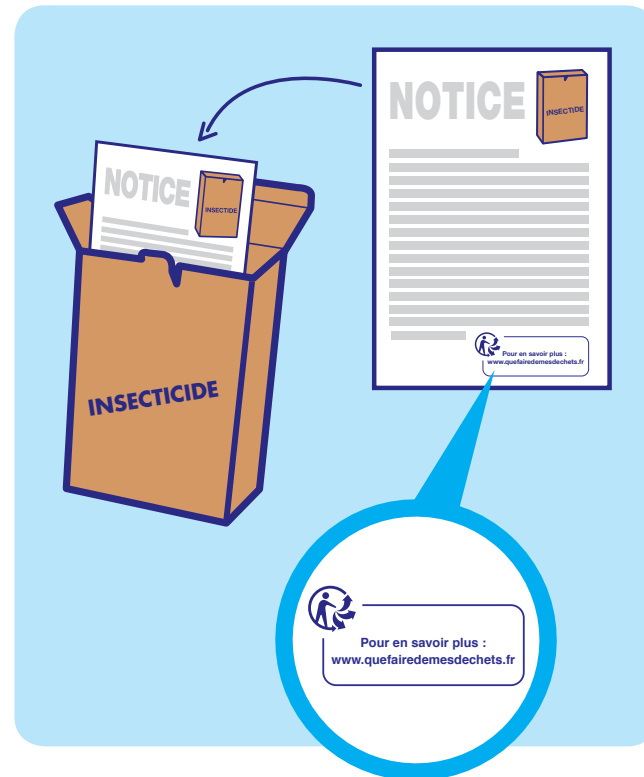
5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

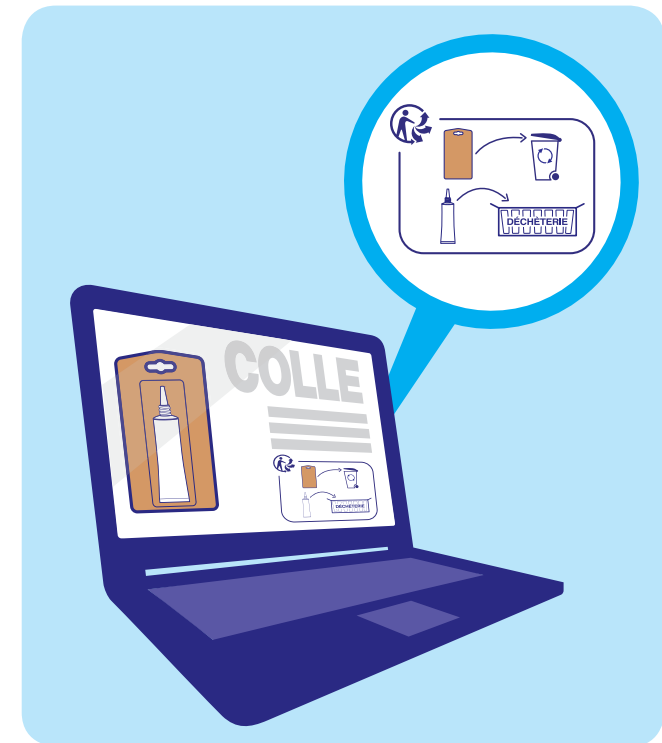
4.5.3 CAS SPÉCIFIQUES DES DDS

► Exemples de marquage par défaut

Pictogramme et message apposés sur une notice



Pictogramme et message relayés sur un support dématérialisé





1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES



5. Sources graphiques



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

5- SOURCES GRAPHIQUES

Voici les éléments graphiques mis à votre disposition.

Vous pouvez les télécharger en haute définition en cliquant sur le bouton à côté du fichier souhaité.

1 - Pictogramme Triman

format Illustrator, PDF et jpeg
Haute définition - 300 dpi



TÉLÉCHARGER

2 – Bloc message texte Triman

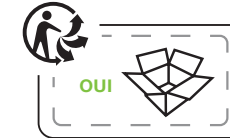
format Illustrator et PDF



TÉLÉCHARGER

3 – Bloc message illustré Triman

format Illustrator et PDF



TÉLÉCHARGER

4 - Signalétique des éco-organismes

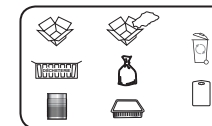
format Illustrator et PDF



TÉLÉCHARGER

5 – Bibliothèque d'illustrations

format Illustrator et jpeg



TÉLÉCHARGER

L'utilisation de la signalétique commune Triman et des signalétiques associées est autorisée par l'ADEME à titre gratuit et dans un but informatif, dans le respect du décret.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'ADEME.



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES



6. Sigles et acronymes



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

6 – SIGLES ET ACRONYMES

CHMF	Commission d'harmonisation et de médiation des filières
CLP	Classification, Labelling, Packaging. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges
DASRI	Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DDS	Déchets diffus spécifiques
DEA	Déchets d'éléments d'ameublement
EEE	Équipements électriques et électroniques
MNU	Médicaments non utilisés
PA	Piles et accumulateurs
REP	Responsabilité élargie du producteur
TLC	Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

REMERCIEMENTS

Ce guide a été réalisé en réponse aux besoins exprimés par les metteurs sur le marché.

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes qui ont apporté leur contribution aux travaux des différents groupes de travail :

- Agence française des industries du numérique
- Aliapur
- Association française des distributeurs de papier et d'emballage
- Association française des industries de la détergence
- Association française des industries des colles, adhésifs et mastics
- Association nationale des industries alimentaires
- Association pour la literie
- Auchan
- Carrefour
- Casino
- Comité français des aérosols
- Comité français du butane et du propane
- Corepile
- Eco-emballages
- Ecofolio
- Ecologic
- Eco-mobilier
- Eco-systèmes
- EcoTLC
- ERP Recycling
- Fédération de la maille et de la lingerie
- Fédération des entreprises de la beauté
- Fédération des entreprises du commerce et de la distribution
- Fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique
- Fédération e-commerce et vente à distance
- Fédération française de la chaussure
- Fédération française des industries jouet - puériculture
- Fédération nationale des métiers de la jardinerie
- Fédération française du bâtiment
- FIPEC
- France nature environnement
- Les entreprises du médicament
- Les industries du plâtre
- L'Oréal
- MEDEF
- Michelin
- Mobivia
- Nestlé
- OSRAM SASU
- Oxyrane
- PERIFEM
- Procter & Gamble
- Récylum
- Screelec
- Solinest
- Syndicat de l'industrie des technologies de l'information
- Syndicat français des conditionneurs de produits chimiques grand public
- Syndicat national des industries des peintures, enduits et vernis
- Union des annonceurs
- Union des industries de la fertilisation
- Union des industries textiles
- Union française de la literie
- Union française des industries des cartons, papiers et celluloses
- Union française du commerce chimique
- Union nationale de l'imprimerie et de la communication
- Union nationale des industries françaises de l'ameublement
- Union protection jardins et espaces verts
- Valdélia

Copyright : ADEME et Ministère de l'Écologie du développement durable et de l'énergie - 2015 - Conception : Shortlinks



1. INTRODUCTION

- 1.1 Pourquoi cette signalétique ?
- 1.2 Pour qui ?
- 1.3 Calendrier de déploiement

2. LA SIGNALÉTIQUE

- 2.1 Présentation
- 2.2 Signification
- 2.3 Messages

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Détermination des cas d'apposition
- 3.2 Règles graphiques
 - 3.2.1 Règles de base et couleurs
 - 3.2.2 Dimensions
 - 3.2.3 Messages
 - 3.2.4 Exemples
 - 3.2.5 À éviter
- 3.3 Coexistence autres signalétiques

4. SPÉCIFICITÉS PAR FILIÈRE DE PRODUITS

- 4.1 Éléments d'ameublement
- 4.2 Papiers graphiques
- 4.3 Pneumatiques
- 4.4 TLC
- 4.5 Emballages ménagers
 - 4.5.1 Cas généraux
 - 4.5.2 Cas spécifiques des EEE et PA
 - 4.5.3 Cas spécifiques des DDS

5. SOURCES GRAPHIQUES

6. SIGLES ET ACRONYMES

CONTACTS

Pour toute question relative à la réglementation de la signalétique Triman, vous pouvez consulter le décret sur le site [Legifrance](http://legifrance.gouv.fr).

Pour toute question relative à l'utilisation de la signalétique commune Triman spécifique à votre secteur d'activité, vous pouvez contacter votre fédération professionnelle, éco-organisme ou organisme collectif de la filière concernée.